

Montréal, le 17 septembre 2018

À l'attention de Messieurs Allaire et Milot
Communauté métropolitaine de Montréal

Messieurs,

Tel que demandé, vous trouverez ci-dessous des commentaires concernant le document «Projet de plan métropolitain sur l'eau», des cinq conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région métropolitaine. Comme votre demande est arrivée en pleine période estivale, nous n'avons pas été en mesure de nous concerter suffisamment pour vous remettre une lecture approfondie. Nous vous remettons donc le fruit de nos réflexions préliminaires comprenant nos commentaires généraux ainsi que plusieurs recommandations.

Nous comprenons et apprécions que vous souhaitez recueillir un certain nombre de commentaires d'acteurs métropolitains sur ce document préliminaire afin d'élaborer un projet de Plan qui serait soumis à une consultation publique. Afin d'être en mesure de jouer pleinement notre rôle aviseur, nous pensons qu'une rencontre au cours de l'automne entre la CMM et certains acteurs de la société civile, dont les CRE, permettrait de répondre à ce besoin et ce souhait.

En vous souhaitant bonne réception de ce présent document et dans l'attente de votre réponse concernant notre demande de rencontre, nous vous prions de recevoir, messieurs Allaire et Milot, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Coralie Deny
Directrice générale, CRE-Montréal

Pour les cinq CRE :
CRE de Laval - Guy Garand
CRE-Lanaudière - Vicky Violette
CRE-Laurentides - Anne Léger
CRE-Montérégie - Andréanne Paris
CRE-Montréal - Coralie Deny

Commentaires et recommandations des cinq CRE de la région métropolitaine sur le Projet de Plan métropolitain sur l'eau

Recommandations et commentaires généraux

Les conseils régionaux de l'environnement de la région métropolitaine posent d'emblée leur constat de l'importance pour la CMM de se doter d'un Plan métropolitain sur l'eau afin de protéger, mettre en valeur et améliorer la situation de ce patrimoine collectif majeur. En ce sens, nous appuyons la démarche initiée et le souhait de recueillir les commentaires de la société civile sur cette première version de Plan en amont de la version qui sera présentée en consultation publique.

De façon générale, si nous reconnaissons la grande valeur des données et des constats inscrits, nous considérons que les actions ne sont pas à la hauteur des enjeux et de l'urgence d'agir. Nous devons collectivement aller plus loin. De plus, ce document manque cruellement d'objectifs chiffrés, d'échéancier de réalisation des actions, de mesures de suivi d'atteinte de ces objectifs -avec l'utilisation d'indicateurs de suivi- et de processus de réajustement si nécessaire du plan d'action. Sur le plan de l'information et de la transparence, ce Plan manque également de moyens clairs et précis de communication et de consultation de la société civile et de la population.

Même si nous reconnaissons l'importance des connaissances pour poser les bons gestes, nous sommes inquiets d'y voir beaucoup d'études à réaliser et peu d'actions sur le terrain. Nous considérons que ce Plan doit être davantage pragmatique afin qu'il contribue réellement et suffisamment à répondre à la dizaine d'enjeux identifiés:

- *L'amélioration de la qualité de l'eau;*
- *La gestion du risque en zones inondables, notamment en contexte de changements climatiques;*
- *La perte de milieux humides et d'espaces naturels en rives, et des services écologiques qui leur sont associés;*
- *La sécurité de l'approvisionnement en eau potable;*
- *Le renforcement du réseau métropolitain d'accès aux rives et aux cours d'eau;*
- *L'amélioration de la sécurité au niveau de la pratique des activités récréotouristiques;*
- *La pratique sécuritaire d'activités récréotouristiques de contact, dont la baignade;*
- *La diminution des épisodes de surverses et des rejets à la source;*
- *L'artificialisation des rives;*
- *La propagation des espèces exotiques envahissantes.*

Dans le contexte très inquiétant des changements climatiques et des conséquences que les experts prévoient pour la région métropolitaine (évoqué aux pages 30 et suivantes), la CMM et ses 83 municipalités se doivent d'agir rapidement, sur tout le territoire et à la hauteur des enjeux connus.

De par leur rôle de concertation en matière d'environnement et de développement durable, les cinq conseils régionaux de l'environnement de la CMM devraient figurer comme partenaires pressentis en vue de la mise en oeuvre du Plan. (page 7)

La définition des cours d'eau métropolitains doit être revue pour inclure l'ensemble des cours d'eau présent sur le territoire de la CMM.

Recommandations sur les actions

Comme mentionné dans la lettre ci-dessus, par manque de temps, nous n'avons pas élaboré cette section à la hauteur de ce que nous aurions souhaité faire. Vous y trouverez donc un certain nombre de recommandations que nous pourrions compléter lors d'une rencontre ultérieure que nous aurions avec vous.

Des actions prioritaires à ajouter

- Actualiser le document avec les nouvelles réglementations du gouvernement du Québec
- Tenir compte et intégrer le principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques comme mentionné dans la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques
- Assurer une gestion cohérente de l'eau par bassin versant
- Inclure les CRE comme partenaires de la mise en oeuvre du Plan (page 7)
- Ajouter des données sur les microplastiques, les polluants
- Expliquer pourquoi il y a eu arrêt de certains échantillonnages (ex des macrovertébrés)
- Renforcer le lien qui est pourtant fort de l'eau avec le couvert forestier
- Ajouter des éléments sur les ruisseaux qui parcourent le territoire de la CMM tant en terme d'information que de propositions d'actions (sont en connexion directe avec les rivières principales et les bandes riveraines)
- Assurer un processus d'acquisition de connaissance en continue sur l'ensemble du réseau hydrographique de la CMM
- Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques pour l'eau pour assurer la résilience de la CMM face aux CC, qui comprendrait notamment des processus de conservation à l'échelle des bassins versants des zones de recharge ou de rétention des eaux, de nouvelles mesures pour la gestion des eaux pluviales et l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones à risques d'inondation
- Évaluer l'impact des changements climatiques sur la quantité et la qualité des sources d'eau potable (sécheresse et déplacement des masses d'eau), les risques d'inondations (zone inondable) et la qualité de l'eau (pouvoir de dilution et déplacement des masses d'eau)

Des actions proposées à modifier

Action 2 - Conserver les milieux humides et hydriques en rives ainsi que sur les îles et archipel

Devrait être modifié pour : Réaliser un plan de conservation des milieux humides et hydriques de la CMM visant d'assurer le principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques sur l'ensemble du territoire de la CMM.

Plusieurs plans d'eau de la région métropolitaine doivent être reconnus comme un Sanctuaire d'eau propre comme proposé dans le projet de Grand Parc Métropolitain dans l'ouest de la CMM.

Action 4 - Poursuivre la mise en place des mesures prévues dans le programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux.

Interdire l'installation et l'usage de broyeur à résidus ménager à compter de 2020

Que les municipalités effectuent ou mandatent un consultant pour faire les échantillonnages et les analyses et que les municipalités transfèrent la facture aux industries

Assurer un suivi de l'application périodique et régulier et rendre publics les résultats

Action 5 - Proposer des mesures réglementaires visant à réduire l'impact des rejets urbains d'eaux usées non traitées et pluviales dans les cours d'eau de l'archipel, et ce, avec des aménagements de surface et des infrastructures qui favorisent l'infiltration, la rétention et le traitement des eaux à gérer en temps de pluie

Inclure la limitation du développement dans les secteurs sujets à des surverses récurrentes et importantes. Les mesures réglementaires devraient s'inspirer des meilleures pratiques déjà en place sur plusieurs territoires de la CMM, notamment au niveau des espaces de stationnement.

Questions: qui fera appliquer ces mesures réglementaires? Comment seront appliquées ces mesures réglementaires?

Les actions relatives à «Améliorer la qualité de l'eau» devrait très prioritaires et permettre de faire en sorte tout d'abord que le Règlement sur l'assainissement des eaux de la CMM soit appliqué partout sur le territoire.

Ajouter le MAMOT comme partenaire pour la mise en œuvre

Obliger le maintien d'un pourcentage minimum de surface naturelle pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie au sol

Intégrer une réduction de la largeur des rues et la plantation d'arbres indigènes

Action 6 - Assurer l'intégration de mesures contribuant à l'amélioration des rives et à la rétention des sols dans l'élaboration des programmes régionaux de gestion des cours d'eau

Proposer des mesures assurant l'application réglementaire en milieu agricole

Qui fera le suivi des mesures? Qui s'assurera que l'entretien est bien fait?

Les travaux d'aménagement dans les cours d'eau doivent se faire avec un certificat d'autorisation et en tenant compte une gestion selon les principes du bassin versant, peu importe sa longueur, sa largeur ou son débit

Ajouter comme partenaires : les CRE de la région métropolitaine et les OBV

Action 9 - Mettre en place des outils de suivi des niveaux d'eau et de cartographie des zones inondables et assurer l'accompagnement des professionnels et des citoyens

Interdire la reconstruction des bâtiments dans des zones inondables

Dresser un portrait des milieux humides et hydriques existants, de la perte cumulative des milieux humides et hydriques en raison des remblais, de la canalisation et du reprofilage des cours d'eau (les effets cumulatifs)

Ajouter dans les partenaires dans la mise en œuvre : Chambre des notaires, CRE, OBV, ZIP

P. 75 Pour les cours d'eau majeurs tels que la rivière des Outaouais, le fleuve Saint-Laurent ou la rivière Richelieu, il devient important... Ajouter les rivières des Prairies et des Mille Îles

Action 11 - Appuyer des projets de renaturalisation des rives des cours d'eau métropolitains

Ajouter des partenaires pressentis pour la mise en œuvre comme les CRE de la région métropolitaine, Eco-Nature, SOVERDI, PlantAction Etc.

Action 12 - Appuyer des projets de reboisement des rives et des secteurs sensibles sur le plan hydrique

Appuyer des projets de renaturalisation des rives et milieux sensibles, en ayant des objectifs concrets à atteindre (ex. : longueur de rives) et mettre en place des mesures incitatives pour le maintien des surfaces boisées

P. 90 Sur le territoire métropolitain, des secteurs sensibles sont notés en bordure du lac des Deux-Montagnes à Oka,... Ajouter la rivière des Mille Îles dans le secteur Saint-François (boulevard des Mille-Îles à l'est de l'autoroute 25)

Ajouter des partenaires comme les CRE de la région métropolitaine, Éco-Nature, SOVERDI, PlantAction Etc.

Action 13 - Élaborer une stratégie métropolitaine de lutte aux espèces exotiques envahissantes, incluant une liste des espèces horticoles à interdire sur le territoire métropolitain

Assurer une veille en continue de l'arrivée de nouvelles espèces exotiques envahissantes

Commentaires particuliers

La qualité de l'eau (p. 13)

Le suivi concernant la qualité de l'eau doit se faire à l'année et se faire sur d'autres cours d'eau de la région métropolitaine

On doit recommencer et continuer les échantillonnages de macroinvertébrés benthiques. Ils sont à la base de la chaîne alimentaire et ils sont sensibles aux perturbations physiques, chimiques et biologiques, ils sont de très bons indicateurs de l'état de santé des écosystèmes.

On doit investir plus d'argent pour améliorer les réseaux de distribution d'eau potable et on doit mettre en place un programme d'économie d'eau pour les ICI et la population.

Figure 11 - Proportion de milieux humides perturbés dans les Basses terres du Saint-Laurent (p. 49)

On fait référence à l'Étude de Pellerin et Poulin, mais peut-on connaître l'année (1930, 1940, 1950, ...) de référence à savoir à partir de quand on tient compte des perturbations? On a tendance à prendre la date de départ en 2004 pour Laval, 2010 pour la CMM, etc. Le pourcentage de milieux humides perturbés ou perdus peut énormément changer, car il est directement en lien avec l'année à laquelle on fait référence.

La trame verte et bleue du Grand Montréal (p.50)

Spécifier pour le développement de parcs métropolitains, la volonté de deux grands Parcs métropolitains: un dans l'est et un dans l'ouest, et l'instauration d'un sanctuaire d'eau propre

Ajouter dans la liste des partenaires : le gouvernement du Canada (responsable de la navigation et l'habitat du poisson), les 5 CRE de la région métropolitaine et Éco-Nature Parc de la Rivière des Mille Îles

La performance des ouvrages de débordement (p.61)

La CMM et les municipalités doivent rapidement mettre l'emphase sur les épisodes de débordement afin de diminuer ceux-ci. Elles doivent se donner des objectifs bien précis (nombre d'épisodes de débordement).